

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Septième session

Paris, 27-30 juin 1983

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'Unesco à Paris, du 27 au 30 juin 1983. Y ont assisté : Prof. Ralph O. Slatyer (Australie), président, Prof. Carlos Maria Gelly y Obes (Argentine), Mme Magdalena Stantscheva (Bulgarie), M. Youssouf Diare (Guinée), Mme Licia Vlad Borrelli (Italie), M. Mir Abad Hussain (Pakistan), vice-présidents, et M. Azedine Beschouch (Tunisie), le rapporteur. Six autres Etats membres du Comité étaient représentés par des observateurs. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ont assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. M. R.O. Slatyer, président du Comité a ouvert la réunion et a prononcé une allocution de bienvenue dans laquelle il a souligné, en particulier, le rôle important du Comité et l'évolution positive de son action dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

3. Le Bureau a ensuite adopté l'ordre du jour de la réunion, en précisant que l'étude des propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial devait se faire à la suite de l'examen du budget et des demandes de coopération technique.

4. Comme prévu à l'ordre du jour, le représentant du Directeur général, M. Michel Batisse, Sous-Directeur général adjoint (Secteur des Sciences), a fait un rapport sur les activités entreprises depuis la sixième session du Comité. Il a, en particulier, signalé que depuis décembre 1982, cinq autres Etats avaient ratifié ou accepté la Convention, ce qui porte à soixante-quatorze le nombre total des ratifications ou acceptations. En ce qui concerne la coopération technique, il a précisé que le Secrétariat avait pris toutes les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre effective des demandes approuvées par le Comité au titre du budget de 1983. Dans le domaine de la formation, il a décrit les activités entreprises sous forme de bourses d'études, de séminaires et de formation collective. Il a également appelé l'attention sur les importantes activités de promotion qui avaient été engagées. Pour ce qui est de la situation financière, il a attiré l'attention sur le déséquilibre entre les prévisions budgétaires et les recettes effectives, par suite du retard dans le versement d'un certain nombre de contributions obligatoires ainsi que le non versement d'une importante contribution volontaire. En conséquence, le Bureau devrait envisager des économies en 1983 et une forte baisse pour le budget de 1984.

5. Avant la présentation des évaluations relatives à chaque proposition d'inscription par l'organisation consultative compétente, le Président de l'ICOMOS, M. Michel Parent, a soumis au Bureau une série de réflexions d'ordre méthodologique et pratique, rappelant les étapes franchies dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, soulignant l'évolution enregistrée en matière d'appréciation des critères pour les biens notamment le critère d'authenticité, attirant particulièrement l'attention sur la complexité des approches pour les villes historiques. Compte tenu de l'importance de ces réflexions, le Bureau a décidé de les soumettre à l'examen du Comité à sa prochaine session.

II. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL.

6. Quarante-sept propositions d'inscription soumises par les Etats parties étaient présentées au Bureau, trente-six concernant des biens essentiellement culturels et onze des biens essentiellement naturels. Trente-cinq biens ont été recommandés au Comité pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial ; ils sont présentés dans la section A ci-dessous. Pour certaines propositions d'inscription des réserves ou des recommandations ont été exprimées. Pour d'autres, des renseignements complémentaires ont été jugés nécessaires. Les informations demandées aux Etats parties devraient être communiquées au Secrétariat avant le 30 septembre 1983, pour qu'elles puissent être transmises en temps utile aux membres du Comité avant sa septième session (5-9 décembre 1983). L'examen des onze propositions d'inscription qui figurent dans la section B ci-dessous a été différé parce que leur dossier nécessite soit une formulation nouvelle, soit des compléments d'information essentiels, soit un réexamen en profondeur. Enfin, partageant l'avis exprimé par l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial le bien figurant dans la section C ci-dessous.

7. Après avoir pris note de l'évaluation de chaque proposition d'inscription par l'organisation consultative compétente, le Bureau a formulé les recommandations préliminaires suivantes :

1. que l'ICOMOS effectue à l'intention des organes de la Convention du patrimoine mondial une étude approfondie sur le cas des "villes historiques" et des problèmes qu'elles posent pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. que, dans l'évaluation des dossiers, on continue de donner une attention particulière aux critères d'authenticité et d'intégrité ainsi qu'à la protection juridique et au plan de sauvegarde ou de gestion.

8. Le Bureau a formulé les recommandations suivantes à l'attention du Comité :

A. BIENS RECOMMANDES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat Partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
21	<u>Ancienne ville d'Alep</u> -sous réserve que les autorités (1) définissent la zone du Centre historique à protéger (zone intramuros et zones-tampons) et fournissent un plan montrant les délimitations de ces zones (2) complètent la protection juridique par des règlements d'urbanisme efficaces et (3) fournissent les documents afférents à cette protection	Syrie	C (iii)
208	<u>Les monuments de la vallée de Bamiyan</u> -sous réserve que les autorités définissent un large périmètre de protection incluant les falaises et la vallée et fournissent un plan de délimitation de cette zone	Afghanistan	C (ii) (iv)
209	<u>Le site archéologique d'Ai Khanum</u> -sous réserve que les autorités fournissent un plan de sauvegarde des structures mises au jour de 1965 à 1978, en particulier la muraille en terre	Afghanistan	C (ii) (iii) (iv)

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat Partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
275	<u>Sao Miguel das Missoes</u>	Brésil	C (iv)
	Il est signalé que ce bien entre en série et que l'Argentine a fait part de son intention de proposer, de son côté, les missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa Maria la Mayor		
217	<u>L'ancienne cité de Nessebar</u>	Bulgarie	C (iii) + (iv)
219	<u>Réserve de Srebarna</u>	Bulgarie	N (iv)
	Le Bureau demande aux autorités de fournir des détails supplémentaires sur la zone tampon prévue dans le périmètre de protection		
225	<u>Pirin</u>	Bulgarie	N (i) (ii) (iii)
256	<u>Parc national de Wood Buffalo</u>	Canada	N (ii) (iii) (iv)
	Le Bureau attire l'attention sur les effets néfastes sur l'intégrité du site que pourrait avoir la réalisation éventuelle d'un barrage sur la Rivière des Esclaves. Il souhaite vivement que les autorités l'informent le cas échéant d'un tel projet.		
205	<u>Ensemble des réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad</u>	Costa Rica	N (i) (ii) (iii) (iv)
	Le Bureau émet le voeu que les autorités de Panama prennent l'initiative de proposer l'inscription de la partie du site comprise dans leur territoire		
260	<u>Parc national Sangay</u>	Equateur	N (ii) (iii) (iv)

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat Partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
271	<u>Eglise de pèlerinage "die Wies"</u>	R.F.A.	C (i) (iii)
228	<u>Palais des Papes, ancienne Cathédrale Notre-Dame des Doms, pont Saint-Bénézet et remparts d'Avignon</u> -sous réserve que les autorités (1) définissent, de façon plus cohérente, le périmètre de pro- tection (2) envisagent d'inclure dans ce périmètre Villeneuve-lès- Avignon et (3), fournissent un plan fixant la délimitation des zones choisies	France	à préciser
229	<u>Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</u> Il est recommandé une légère ex- tension du périmètre de protection conformément aux suggestions de l'ICOMOS	France	C (i) (iv)
230	<u>Eglise de Saint-Savin-sur-Gartempe</u> Il a été signalé que ce bien entre dans la série des ensembles importants de peintures murales romanes.	France	C (i) (iii)
258	<u>Site classé des caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola</u>	France	N (ii) (iii) (iv)
240	<u>Ensemble monumental de Khajuraho</u> -sous réserve que les autorités (1) définissent un large péri- mètre non aedificandi afin de protéger le site dans son inté- gralité, y compris la zone des temples encore inexplorés (2) fournissent un plan mon- trant la délimitation de ce périmètre de protection	Inde	C (i) (iii)

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat Partie ayant soumis une proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
241	<u>Ensemble monumental de Hampi</u> -sous réserve que les autorités (1) présentent un plan montrant de façon précise la délimita- tion de la zone de protection et (2) un plan de sauvegarde	Inde	C (i) (iii) (iv)
242	<u>Grottes d'Ajanta</u> Il est recommandé que les auto- rités fournissent des précisions sur les mesures de protection en particulier en ce qui concerne les constructions du sommet de la falaise	Inde	C (i) (ii) (iii) (vi)
243	<u>Grottes d'Ellora</u> Il est recommandé que les auto- rités établissent une zone de protection qui sauvegarde le paysage et la falaise et four- nissent un plan montrant la délimitation de cette zone	Inde	C (i) (iii) (vi)
251	<u>Fort d'Agra</u> Il est recommandé que les auto- rités créent une zone tampon de protection du paysage et de l'environnement entre le Fort d'Agra et le Taj Mahal	Inde	C (iii)
252	<u>Taj Mahal</u>	Inde	C (i)
277	<u>Hatra</u> -sous réserve que les autorités (1) précisent le périmètre de pro- tection et (2) fournissent un plan montrant la délimitation de ce périmètre	Irak	C (vi)

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat Partie ayant soumis une proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
278	<u>Babylone</u> -sous réserve que les auto- rités (1) précisent le péri- mètre de protection (2) four- nissent un plan montrant la délimitation de ce périmètre et (3) fournissent un plan de sauvegarde comportant des précisions sur les travaux de restauration en cours ou envisagés.	Irak	C (i) (ii) (iii) (vi)
227	<u>Parc national de la Comoé</u> Il est recommandé que les auto- rités renforcent les mesures de sauvegarde et que la zone de pro- tection du bien soit étendue pour inclure les Monts Gorowi et Kongoli	Côte d'Ivoire	N (ii) (iv)
273	<u>La ville de Cuzco</u> Il est recommandé que la zone de protection soit étendue aux environs de la ville pour inclure les canchas et les anciens villages incas. Une fois ces mesures prises, une proposition d'inscription complémentaire pourrait être présentée	Pérou	C (iii) (iv)
274	<u>Sanctuaire historique de Machu Picchu</u> Il est recommandé que la zone de protection comprenne les sites archéologiques importants de la vallée de l'Urubamba et leur paysage conformément aux recommandations de l'ICOMOS. Une fois ces mesures prises, une proposition d'inscription com- plémentaire pourrait être présentée. Il est précisé que le site, du point de vue naturel, sera évalué par l'IUCN	Pérou	C (i) (iii)

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis une proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
206	<u>Zone centrale de la ville d'Angra do Heroismo (Açores)</u>	Portugal	C (iv) (vi)
263	<u>Monastère des Hieronymites à Lisbonne</u> -sous réserve que cette ins- cription inclue la "Tour de Belem"	Portugal	C (iii) (vi)
264	<u>Le Monastère de Batalha</u> Le Bureau demande aux autorités de préciser leurs intentions au sujet du projet de déviation de la route à grande circulation proche du Monastère	Portugal	C (i) (ii)
265	<u>Le Couvent du Christ (Tomar)</u>	Portugal	C (i) (vi)
261	<u>Réserve naturelle de la vallée de Mai</u> -sous réserve que les autorités étendent le site proposé à l'ensemble du Parc national de Praslin ou une zone protégée équivalente	Seychelles	N (i) (ii) (iii) (iv)
268	<u>Le Couvent de St.Gall</u>	Suisse	C (ii) (iv)
269	<u>Le Couvent St. Jean des Socurs de l'Ordre de St. Benoît à Müstair</u>	Suisse	C (iii)
259	<u>Parc national des Great Smoky Mountains</u>	Etats-Unis d'Amérique	N (i) (ii) (iii) (iv)
266	<u>Forteresse et site historique de San Juan (Porto Rico)</u> -sous réserve que les autorités (1) étendent la zone de pro- tection envisagée (2) four- nissent un plan montrant la délimitation de cette zone (3) prennent des mesures de nature à sauvegarder l'équilibre entre zone historique et ville moderne et (4) fournissent les documents relatifs à cette sauvegarde	Etats-Unis d'Amérique	C (vi)

B. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DONT L'EXAMEN EST A DIFFERER

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis une proposition d'ins- cription du bien confor- mément à la Convention</u>
207	<u>La ville d'Herat et ses monuments</u> Le Bureau a différé l'examen de cette proposition en attendant les conclusions d'une mission d'experts à envoyer sur place pour une constatation de l'état du site et des conditions de sa sauvegarde	Afghanistan
211	<u>Le minaret de Djam</u> Le Bureau demande aux autorités de redéfinir les limites de la zone de protection et de fournir des renseignements précis sur l'état de conservation du monument	Afghanistan
216	<u>Monastère de Rila</u> Le dossier présenté doit faire l'objet d'une formulation nouvelle, à la lumière des orientations de l'ICOMOS	Bulgarie
218	<u>La vieille ville de Plovdiv</u> Le dossier présenté doit être révisé et complété par une liste des ensembles urbains et ruraux témoins des types spécifiques de l'architecture bulgare	Bulgarie
272	<u>La ville hanséatique de Lübeck</u> Le dossier présenté doit faire l'objet d'une révision en ce qui concerne le périmètre de protection. Il pourrait également s'insérer dans une perspective historique globale concernant les villes hanséatiques	R.F.A.
226	<u>Parc national de Bia</u> Le Bureau demande qu'un plan de gestion soit fourni et surtout que les autorités fassent part de leurs intentions quant aux mesures qui pourront être prises pour assurer l'intégrité du parc et sa protection effective	Ghana

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du Bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis une proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
-------------------	--------------------	--

279	<u>Mosquées traditionnelles du nord du Ghana</u>	Ghana
-----	--	-------

Le dossier présenté doit faire l'objet d'une formulation nouvelle, à la lumière des orientations de l'ICOMOS.

234	<u>Eglises et Monastères de Goa</u>	Inde
-----	-------------------------------------	------

Le dossier présenté doit être révisé en vue d'étendre la zone proposée.

276	<u>Ancienne ville de Samarra</u>	Irak
-----	----------------------------------	------

Le dossier présenté doit être révisé dans le sens d'une délimitation plus précise du périmètre de protection et de la définition d'un plan de sauvegarde. Le Bureau recommande vivement qu'une zone non aedificandi soit prévue pour protéger l'ensemble des vestiges de l'ancienne ville, y compris les fours de potiers.

262	<u>Atoll de Sanganeb</u>	Soudan
-----	--------------------------	--------

Le Bureau demande que les autorités déclarent ce bien comme "parc national marin" et prévoient son extension vers le sud en incluant le récif de Wingate, vers l'ouest les récifs frangeants qui commencent à Mersa Waiai et vers le nord le récif de Mersa Darur.

267	<u>La vieille ville de Berne</u>	Suisse
-----	----------------------------------	--------

Le dossier présenté doit faire l'objet d'une révision à la lumière des orientations de l'ICOMOS et en vue d'une meilleure délimitation du périmètre de protection.

C. BIEN A NE PAS PRENDRE EN CONSIDERATION POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis une proposition d'inscrip- tion du bien conformé- ment à la Convention</u>
-------------------	--------------------	--

270	<u>Eglise Sainte-Elizabeth de Marburg</u>	R.F.A.
-----	---	--------

9. Le Bureau a rappelé que, lors de sa sixième session, en décembre 1982, le Comité avait suggéré au Gouvernement australien de proposer l'inscription des "parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale" sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, en raison de l'intention des autorités de Tasmanie de construire un barrage dans cette zone, et par suite des dommages provoqués par les travaux importants de construction en relation avec ce projet. Le Bureau a reçu une déclaration de l'Australie disant que le Gouvernement australien avait pris des mesures législatives afin d'empêcher la construction du barrage et que leur légalité était en cours d'examen devant la Haute Cour australienne. En raison de ces événements, le Gouvernement australien avait décidé de ne pas demander l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a félicité le Gouvernement australien d'avoir arrêté si rapidement les mesures législatives de protection nécessaires. Le Bureau a conclu que ce bien devrait cependant être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, que les mesures législatives soient déclarées applicables ou non. Si la construction du barrage était arrêtée, on attendrait la mise en chantier immédiate de travaux de restauration et, dès qu'elle produirait ses effets, ce bien pourrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Par contre, au cas où la construction du barrage continuerait, le Bureau a considéré que le Comité souhaiterait sans doute évaluer le danger encouru par ce bien du point de vue de la dégradation des caractères qui avaient justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a été demandé au Secrétaire de faire part de ces considérations aux autorités australiennes, afin qu'elles fournissent des informations récentes sur la base desquelles le Comité puisse prendre les décisions nécessaires.

10. Le Bureau a rappelé que, lors de sa sixième session en décembre 1982, le Comité avait suggéré au Gouvernement du Sénégal de proposer l'inscription du "Parc national des oiseaux de Djoudj" sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, devant la menace que le détournement des eaux ferait peser sur les caractéristiques de l'écosystème nécessaires à la subsistance de la population ornithologique de la région. Le Bureau a rappelé qu'une mission d'assistance préparatoire à Djoudj avait recommandé des procédés d'aménagement du système hydraulique susceptibles de protéger ces caractéristiques et en même temps de permettre le développement des ressources hydrauliques. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entrer en relation avec le Gouvernement du Sénégal afin de procéder à l'inscription de ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril et de préparer d'urgence un plan d'action pour protéger ce bien et un calendrier de mise en oeuvre. Le Comité serait alors en mesure de prendre les décisions nécessaires.

11. Le Bureau a reçu une demande d'assistance d'urgence du Gouvernement du Zaïre pour un programme de protection de plusieurs espèces d'animaux sauvages menacées de disparition au Parc national de Garamba. Le Bureau a félicité le Gouvernement, ainsi que l'UICN et la Société zoologique de Francfort pour la façon dont le plan d'action avait été établi en collaboration. Le Bureau a approuvé l'assistance financière pour ce projet (voir paragraphe 19 ci-dessous) et demandé que le Secrétariat, en collaboration avec l'UICN et le Gouvernement du Zaïre, prépare une proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril susceptible d'être examinée par le Comité lors de sa prochaine session.

III. ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET

12. Le Secrétariat a présenté au Bureau la situation du Fonds du patrimoine mondial au 13 mai 1983 ainsi que l'état du budget pour la période allant du 1er novembre 1982 au 13 mai 1983.

13. Le Bureau a exprimé sa grave préoccupation quant à la situation résultant des retards de paiement des contributions obligatoires ou volontaires. En ce qui concerne les contributions volontaires il a rappelé les obligations résultant de l'article 16 paragraphe 4 de la Convention et souligné que dans l'esprit même de la Convention les contributions volontaires ne sauraient être inférieures à ce qu'elles seraient si les Etats Parties concernés avaient choisi de verser des contributions obligatoires.

14. Compte tenu du déséquilibre qui a été constaté entre les prévisions budgétaires et les recettes, en raison du non paiement de contributions, le Bureau a décidé que des économies d'un montant de 150.000 dollars sur le budget fixé par le Comité lors de sa 6e session devraient être réalisées. A titre indicatif, ces économies devront porter sur le solde des activités suivantes :

- assistance préparatoire et études régionales (- 40.000 \$)
- assistance d'urgence (- 85.000 \$)
- activités promotionnelles et d'information (- 25.000 \$)

15. En ce qui concerne le Budget pour 1984, le Bureau a envisagé, à ce stade, un chiffre de base ne dépassant pas 500.000 dollars et a recommandé au Comité la répartition suivante :

- | | |
|---|------------|
| a) assistance préparatoire et études régionales | 40.000 \$ |
| b) coopération technique | 150.000 \$ |
| c) formation | 100.000 \$ |
| d) assistance d'urgence | 50.000 \$ |
| e) activités promotionnelles et informations | 50.000 \$ |
| f) assistance temporaire (aide au Secrétariat) | 60.000 \$ |
| g) services consultatifs (ICOMOS/IUCN) | 50.000 \$ |

16. Le Bureau a recommandé au Comité, en cas d'accroissement des recettes dans la période allant du 13 mai 1983 au 31 octobre 1983, de faire porter l'augmentation des prévisions budgétaires sur les chapitres suivants :

- coopération technique
- aide au Secrétariat
- soutien à l'ICOMOS et à l'IUCN.

IV. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE.

17. De façon générale, le Bureau a rappelé que compte tenu de la date limite du 1er mars de l'année en cours fixée par le Comité pour l'enregistrement des demandes de coopération technique, il ne pouvait examiner les demandes en retard.

18. En raison de la situation budgétaire difficile du Fonds déjà prévisible pour 1984, le Bureau, plutôt que de faire des recommandations pour chaque demande de coopération technique, a suggéré au Comité de réexaminer ces demandes en fonction des orientations suivantes :

a) montant de l'allocation budgétaire actuellement proposée pour la coopération technique : 150.000 \$

b) priorité pour l'évaluation des demandes de coopération :

- d'une part aux programmes en cours, en donnant priorité aux biens en péril

N.B. : Il est recommandé au Secrétariat de négocier les réductions budgétaires en question en évitant d'interrompre des travaux en cours ou de compromettre le succès du projet.

- d'autre part aux programmes nouveaux proposés par des Etats parties qui n'ont jamais participé aux activités de coopération technique.

V. DEMANDE D'ASSISTANCE D'URGENCE

19. Le Bureau a octroyé une assistance d'urgence à la République du Zaïre: contribution de 40.000 dollars pour la réalisation - en coopération avec l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (FMN) et la Société du Jardin zoologique de Francfort - d'un projet de sauvetage de la faune du parc de Garamba (en particulier les rhinocéros blancs décimés par le braconnage).

VI. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

20. Après un large échange de vues sur l'évolution de la mise en oeuvre de la Convention, le Bureau a fait les recommandations suivantes au Comité :

a) introduire une modification dans le texte des "Orientations" (document WHC 2/Révisé, octobre 1980), p. 12 § 35.2) b), en supprimant le membre de phrase "aux Etats Parties à la Convention qui sont concernés", de sorte que le § 2) b) de l'article 35 se lise comme suit : "établit une évaluation professionnelle de chaque proposition d'inscription en fonction des critères adoptés par le Comité et transmet cette évaluation au Secrétariat, qui la transmet à son tour aux membres du Bureau du Comité".

- b) ne modifier le texte des "Orientations pour l'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril" (Document établi par l'UICN et l'ICOMOS et adopté par le Comité à sa 6e session, décembre 1982) qu'à la lumière de l'expérience pratique de leur application et sur la base des problèmes que peut soulever cette application ;
- c) veiller à l'application de la procédure pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, telle qu'elle est décrite aux articles 27 à 34 du document cité en § b ci-dessus.

21. En ce qui concerne l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, dans ce contexte, la notion d'assistance, telle qu'elle figure à l'article 11 § 4 de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel, le Bureau a recommandé au Comité d'étudier les voies et moyens d'obtenir une application plus souple de cette clause. A ce propos, le Bureau a rappelé d'une part que l'Australie s'était engagée à présenter un document sur cette question, d'autre part qu'il est souhaitable d'obtenir une consultation juridique. Enfin le Bureau a souligné la nécessité unanimement reconnue, de faire participer à la mise en oeuvre de la Convention les pays industrialisés, pourvus de ressources financières et de moyens techniques, qui ne sollicitent pas d'aide dans le cadre de la Convention.

VIII. PROTECTION ET GESTION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

22. Le Bureau, tout en étant conscient de l'état actuel des infrastructures dans la plupart des pays, a rappelé la grande utilité d'un système d'observation permanente et la nécessité d'obtenir des constatations périodiques sur l'état des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

23. L'ICOMOS a rappelé que la gestion des biens culturels pose des problèmes très complexes, non seulement d'ordre juridique et financier, mais aussi esthétique et éthique. Dans cet ordre, le système de surveillance pour les villes historiques devrait être envisagé à part. De même un formulaire standardisé ne pourrait être établi que sur la base des rapports périodiques que doivent adresser au Comité les Etats parties. En conséquence, le Bureau a décidé, en matière de gestion des biens culturels, d'attendre les résultats des diverses études qui seraient menées sous l'égide de l'ICOMOS. Il a, d'autre part, recommandé que, pour les monuments individuels et les ensembles historiques, le formulaire à prévoir soit distinct.

24. L'UICN a rappelé que son centre de surveillance continue (pour les espèces menacées et les aires protégées) est déjà opérationnel à Kew Gardens et à Cambridge, en Grande-Bretagne. Il a présenté au Bureau les éléments d'un système de surveillance continue pour l'ensemble des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. De même il a indiqué qu'il est disposé à présenter au Comité, à sa 7ème session, un premier rapport concernant la protection et la gestion des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

VIII. EXAMEN DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

25. Le Secrétariat a présenté au Bureau le document CLT/83/CONF.021/7 sur l'information relative à la Convention et les activités promotionnelles. En ce qui concerne les activités en cours depuis la 6ème session du Comité, d'une part un programme philatélique a été élaboré, selon un schéma similaire à celui du programme mis en oeuvre pour le compte de l'UNICEF -il pourrait, sans frais supplémentaires pour le Fonds du patrimoine mondial, rapporter 10 % du revenu total des ventes, soit un bénéfice pouvant être évalué à 100.000 dollars par an -d'autre part, un contrat a été conclu avec une maison d'édition espagnole spécialisée dans la photographie en matière de sciences de la nature, l'INCAFO, pour la publication d'une série de volumes illustrés sur les sites du patrimoine mondial (un volume par an comprenant une vingtaine de sites). Il est prévu de verser 5 % des revenus au Fonds du patrimoine mondial et de permettre à l'UNESCO d'utiliser, dans un but non lucratif, tout le matériel photographique de l'INCAFO, y compris un grand stock d'excellentes diapositives. Au titre de l'information générale, il a été rappelé qu'un numéro spécial de la revue "AMBIO" portant sur le patrimoine mondial serait prêt en septembre 1983 et que la revue "MONUMENTUM" consacrerait à la Convention du Patrimoine un numéro spécial au printemps 1984. Le Secrétariat a ensuite présenté une série de propositions concernant les activités promotionnelles dans un proche avenir, notamment le projet de publication, par l'INCAFO, de fascicules hebdomadaires, de large diffusion, basés sur les volumes illustrés déjà prévus.

26. Le Bureau a, de nouveau, souligné l'importance des activités promotionnelles au moment où la Convention commençait à connaître, dans sa mise en oeuvre, un essor remarquable mais également de sérieux problèmes financiers liés à cet essor même. Il a décidé de laisser au Secrétariat le soin de conclure les meilleurs accords possibles, en vue de la diffusion de matériel relatif aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A cet égard, il a précisé que les fonds prévus au Budget du Comité à cet effet doivent, essentiellement, être consacrés à des activités promotionnelles pouvant apporter des revenus certains et substantiels au Fonds du patrimoine mondial.

IX. RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A LA 22e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

27. Le Bureau a approuvé le document CLT/83/CONF.021/5.

X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA SEPTIEME SESSION DU COMITE

28. Pour la 7e session du Comité, le Bureau a établi l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur.

4. Rapport sur la septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, 27-30 juin 1983).
5. Rapport du représentant du Directeur général sur les activités entreprises depuis la sixième session du Comité du patrimoine mondial.
6. Révision des orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, en particulier celles concernant l'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
7. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
8. Etat des comptes du Fonds du patrimoine mondial et budget pour l'année 1984.
9. Demandes de coopération technique.
10. Protection et gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial - directives pour l'élaboration des rapports.
11. Examen des activités promotionnelles et mise au point d'un système de gestion d'information du patrimoine mondial.
12. Questions diverses.
13. Clôture de la réunion.

XI. VIEILLE VILLE DE JERUSALEM ET SES REMPARTS.

29. M. R.O. Slatyer, président du Comité, a informé le Bureau de la teneur d'une lettre que vient de lui adresser le Directeur général de l'ALECSO, le Dr. Mohi El-Din Saber, relative aux travaux de la 4e Conférence des Ministres arabes de la Culture (Alger, 9-12 mai 1983) qui ont salué les activités du Comité du patrimoine mondial et ont souhaité qu'il poursuive son action pour la protection de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

30. Le Secrétariat a informé le Bureau que le Conseil exécutif de l'Unesco, par une décision adoptée à sa 116e session, a invité le Comité du patrimoine mondial à poursuivre son action en vue d'assurer la sauvegarde de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, conformément aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial. Le Secrétariat portera cette décision à la connaissance du Comité à sa prochaine session.

XII. QUESTIONS DIVERSES

31. Le Bureau a pris acte avec gratitude des arrangements pris par les autorités de l'Italie pour la tenue, à Florence, de la 7e session du Comité du 5 au 9 décembre 1983.

32. Le rapporteur du Comité, M. A. Beschaouch, a informé le Bureau que l'ICOMOS a fêté cette année, le 18 avril, la journée des monuments et des sites et que l'appui des Etats Parties à la Convention du patrimoine mondial est sollicité en vue de faire déclarer, par la prochaine Conférence générale de l'UNESCO, la journée du 18 avril de chaque année "Journée internationale des Monuments et des Sites".

33. Sur proposition du Rapporteur du Comité, le Bureau a pris bonne note de l'organisation à Tunis, en janvier 1984, sous l'égide de l'ICOMOS, d'un colloque international sur le thème de la gestion du patrimoine (en particulier dans les pays en développement).

BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE / BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
7th Session / 7ème Session
Paris, 27-30 June 1983 / Paris, 27-30 juin 1983
LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

ARGENTINA / ARGENTINE

Prof. Carlos Maria GELLY y OBES Vice-Chairman/Vice-Président
Presidente de la Comisión Nacional
de Museos, Monumentos y Lugares
Históricos

M. Javier FERNANDEZ
Ministre plénipotentiaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Prof. Ralph O. SLATYER Chairman/Président
Professor of Environmental Biology
Australian National University, Canberra

BULGARIA / BULGARIE

Mme Magdalena STANTSHEVA Vice-Chairman/Vice-Président
Maître de recherches, Archéologue

M. Simeon Todorov NEDIALKOV
Directeur du Centre d'Ecologie et
de l'Environnement auprès
de l'Académie des Sciences de Bulgarie

GUINEA / GUINEE

M. Yousouf DIARE Vice-Chairman/Vice-Président
Délégué permanent auprès de l'Unesco

ITALY / ITALIE

Mme Licia VLAD BORRELLI Vice-Chairman/Vice-Président
Inspecteur central pour l'archéologie

PAKISTAN

Mr. Mir Abad HUSSAIN
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Vice-Chairman/Vice-Président

Mr. Mustafa Kamal KAZI
First Secretary, Embassy

TUNISIA

Mr. Azedine BESCHAOUCH
Directeur des Antiquités Romaines
et Byzantines (INAA/Tunisie)

Rapporteur

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

A. STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION
DU PATRIMOINE MONDIAL

BRAZIL / BRESIL

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES
Directeur de Classement et Conservation
du Patrimoine historique national -
Ministère de l'Education et Culture
Rio de Janeiro

M. Carlos Alberto ASFORA
Deuxième secrétaire d'Ambassade

CYPRUS / CHYPRE

M. Christos CASSIMATIS
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

ECUADOR / EQUATEUR

M. Fernando CHAMORRO
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

GREECE / GRECE

M. Alexis COGEVINAS
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

SWITZERLAND / SUISSE

M. Charles HUMMEL
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme Sylvie MICHL-KELLER
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

Mrs Elvira GARCIA CAMBEIRO

III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY / ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

- International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM) / Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Mr. Jukka JOKILEHTO
Coordinator of Training

- International Council of Monuments and Sites (ICOMOS) / Conseil international des monuments et des sites

M. Michel PARENT
Président

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

M. Abdelaziz DAOULATLI
Secrétaire général

Ms. Danielle JOHNSON
Archéologue

Mme Delphine LAPEYRE
Directrice du Secrétariat International

Mme Florence SAVATIER
Documentaliste

- International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (IUCN) / Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

Mr. Jeffrey A. McNeely
Executive Officer, CNPPA

IV. SECRETARIAT

Mr. Michel Batisse
Deputy Assistant Director-General
Science Sector

Mr. Francesco di Castri
Director
Division of Ecological Sciences

Mr. S. Naqvi
Acting Director
Division of Cultural Heritage

Mr. Bernd von Droste
Division of Ecological Sciences

Mme Anne Raidl
Chief, International Standards Section
Division of Cultural Heritage

Mr. Daniel de San
Chief, International Standards Division
Office of International Standards and Legal Affairs

Mrs. Jane Robertson
Division of Ecological Sciences